



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le mercredi 21 janvier 2026 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026

Délibération n° 2026.01.21.004C

Rapporteur : Bernard DEVAY (annexe 4.1)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante et doit permettre d'informer les membres du Conseil d'Administration sur la situation économique et financière du CCAS afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire du CCAS.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Entendu cet exposé, et après avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration présents prennent acte:

- De la communication du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2026 tel qu'annexé,
- De la présentation à l'Assemblée,
- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures :

Le 26 janvier 2026

**Pour le Président du CCAS
Le Vice-Président**

Bernard DEVAY

Membres en exercice : 13 Présents : 8 Absents excusés : 3 Représentée : 1 Absente : 1 Date convocation : 14/01/2026 Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Myriam PANAGET, Dominique PERIARD, Pascale VERGNES, Catherine PAQUELET Absente représentée : Alexia LEYGUE représentée par Bernard DEVAY Absents excusés : Michel ROUGE, Didier GALAUP, Bernadette CELY Absente : Sylvie IZQUIERDO Secrétaire de séance : Martine BALANSA Délibération n° 2026.01.21.004C
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Annexe 4.1- CA du CCAS du 21.01.2026



Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel
des collectivités locales

Préambule

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but d'encourager une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune de Launaguet. Ce document a pour but de fournir aux élus des éléments de contenu en vue du DOB 2026.

Seront traités dans ce document des éléments obligatoires pour le DOB tels que :

- L'aperçu du contexte national
- La présentation de la loi de finances 2026
- L'analyse rétrospective du budget de la commune 2010 – 2025
- La trajectoire financière de la commune sur la fin de mandat

Toutefois, il convient de noter que :

- L'absence de vote de loi de finances 2026 et la situation très incertaine concernant les probabilités de vote de cette loi de finance ne permettent pas d'en inclure une analyse dans ce DOB ;

Les obligations du DOB

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport, devant comporter, pour Launaguet qui s'inscrit dans la strate des communes de plus de 3 500 et moins de 10 000 habitants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;

A titre informatif, le rapport doit également obligatoirement comporter pour les communes de plus de 10 000 habitants :

- Les informations relatives à la structure des effectifs ;

- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Le rôle du DOB est réaffirmé dans la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027. La participation des collectivités à l'effort global de redressement des finances publiques y est soulignée au travers du DOB en demandant spécifiquement aux collectivités de présenter des objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement (et donc par parallélisme de construction budgétaire en matière d'évolution de sa section de fonctionnement au global), article 17-II « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Table des matières

I.	CONTEXTE GENERAL	5
II.	SITUATION ECONOMIQUE MONDIALE	6
A.	Une situation de résilience relative	6
B.	Une évolution incertaine, à surveiller	6
C.	Zone Euro : des situations différentes	10
III.	CONJONCTURE FRANÇAISE	13
A.	Economie Française	13
1.	Déficits publics	13
2.	Croissance	13
3.	Les ménages : consommation et perspectives	16
4.	Inflation et prix à la consommation	17
5.	Emploi et perspectives	20
B.	Le contexte politique et les lois de finances	21
IV.	LFI 2026	25
IV.	SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES	26
C.	L'analyse rétrospective (2020 – 2025)	26
6.	Section de fonctionnement – Evolution des charges 2020-2025	26
7.	Section de fonctionnement – Zoom sur les dépenses de personnel	27
8.	Section de fonctionnement – Evolution des produits 2020-2025	29
9.	Evolution des soldes intermédiaires de gestion et dette	30
10.	Eléments de clôture	30
11.	Evolution de la section d'investissement	31
B.	Perspectives 2026	31

I. CONTEXTE GENERAL

Après un début de décennie marqué par les conséquences de la crise COVID, le contexte économique national et international continue chaque année à être impacté par des instabilités géopolitiques importantes, qu'elles soient récurrentes ou nouvelles. Les collectivités souffrent de cette situation : d'une part l'inflation très importante sur les années 2022 et 2023 a impacté fortement les budgets de toutes les collectivités territoriales (avec des conséquences en particulier liées à la hausse des prix de l'énergie) et d'autre part le contexte global d'instabilité n'est pas de nature à permettre des projections à long terme.

La hausse de l'inflation s'est ralentie à partir de 2024, mais les collectivités locales débutent encore l'année 2026 dans un contexte national particulièrement incertain. En effet, pour la 2^{ème} année consécutive, l'absence de PLF fait planer des incertitudes et suscite un manque de lisibilité quant aux perspectives budgétaires. Cette situation est encore une fois à l'origine de l'absence de cadre pour l'élaboration du BP 2026.

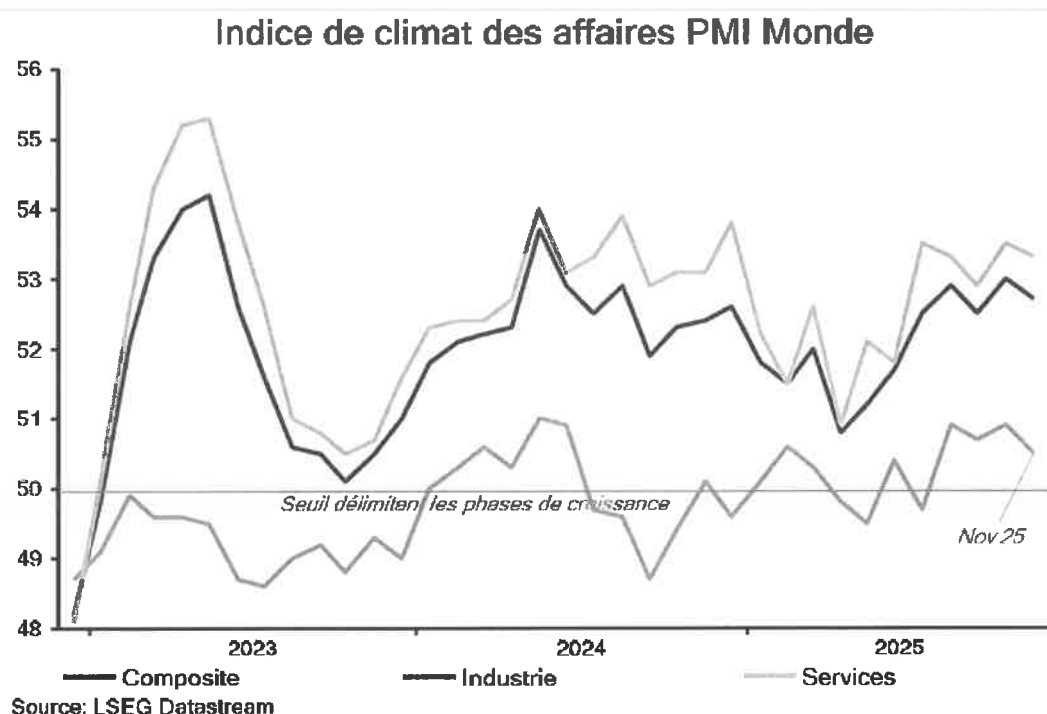
II. SITUATION ECONOMIQUE MONDIALE

A. Une situation de résilience relative

Malgré une situation géopolitique complexe (en particulier les droits de douane américains), l'économie mondiale est plutôt résiliente.

Deux facteurs ont contribué à soutenir la croissance mondiale :

- L'assouplissement monétaire, à des degrés divers selon les banques centrales
- Des prix de l'énergie plutôt bas, qui s'expliquent notamment par une offre de pétrole abondante



B. Une évolution incertaine, à surveiller

Des questions se posent concernant les perspectives internationales et le maintien de la résilience observée en 2025.

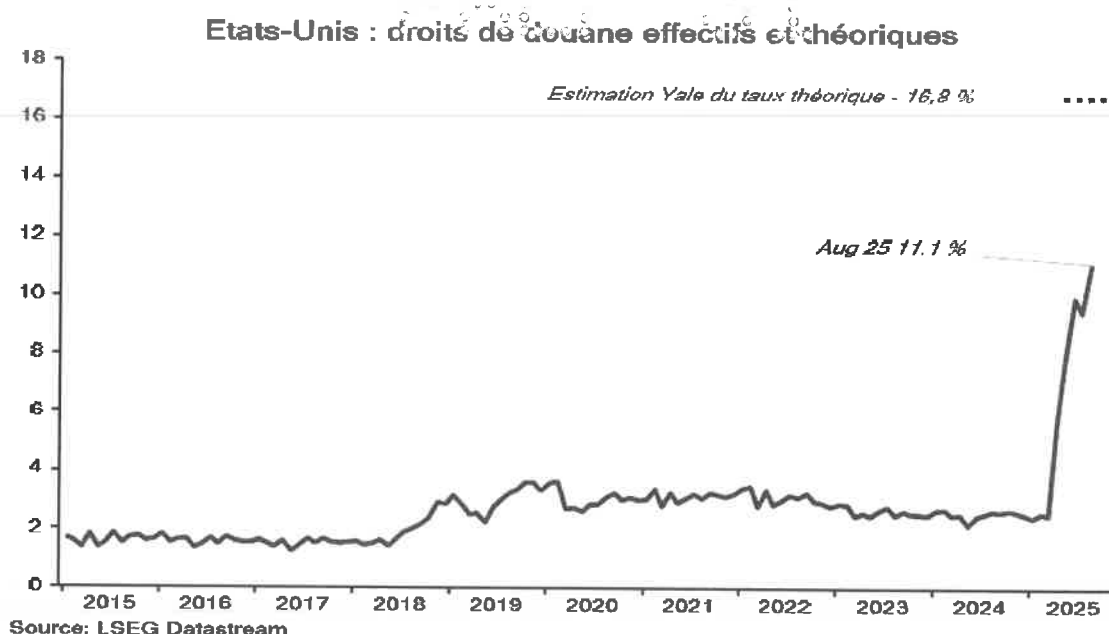
Sur la scène internationale, plusieurs facteurs renforcent la complexité de l'environnement :

- Les conflits armés persistants ou renaissants, les tensions géopolitiques (notamment entre grandes puissances) et les sanctions économiques pèsent sur les perspectives de croissance, en particulier dans les régions affectées par des ruptures de production ou des perturbations énergétiques.
- L'évolution des systèmes financiers et monétaires sous l'effet de la fragmentation géopolitique : des mécanismes alternatifs aux systèmes

traditionnels de paiement sont en développement dans un contexte de repli régional.

- Les chocs climatiques ou environnementaux extrêmes continuent de représenter un risque majeur pour les économies les plus vulnérables, renforçant la nécessité d'intégrer la résilience dans les politiques publiques.

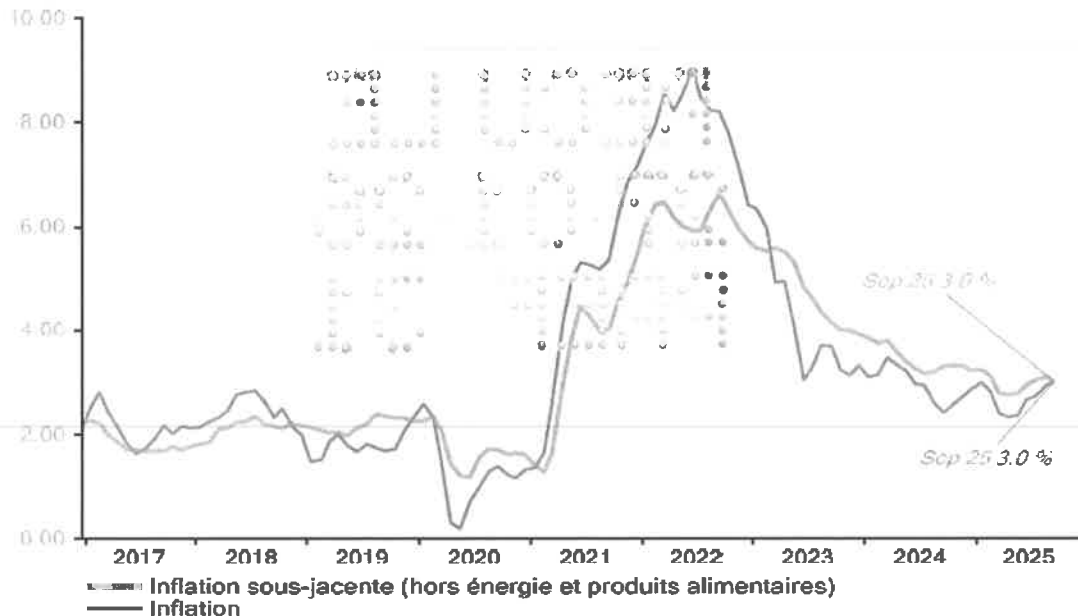
Enfin, un point de vigilance et d'incertitude concerne les droits de douane américains et les éventuelles hausses à venir. Il est en effet impossible d'en prévoir le nombre, la portée géographique et l'ampleur.



Toujours aux Etats-Unis, la FED surveille le taux d'emploi et l'inflation. Elle adapte sa politique monétaire en fonction des deux paramètres.

L'inflation pourrait rester au-delà de 3% début 2026, avant de se tempérer sur la seconde partie de l'année.

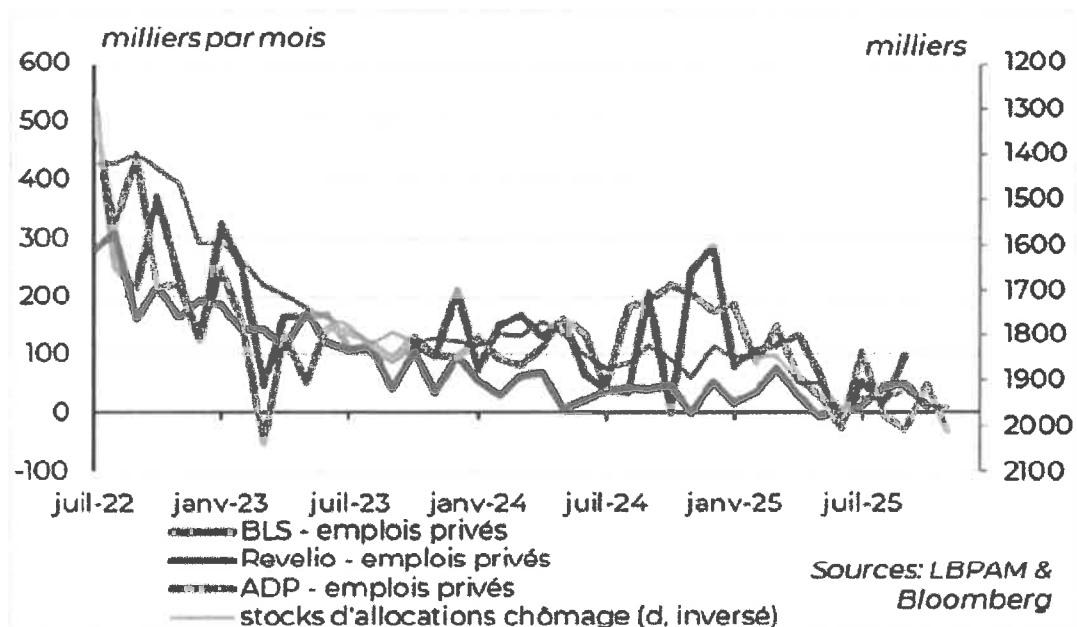
Etats-Unis : inflation



Source: LSEG Datastream

Au niveau du marché du travail, le « shutdown » a retardé la publication de nombreux indicateurs habituels. Il est donc particulièrement difficile d'avoir une vision claire et objective de la situation. On constate toutefois plutôt des signes de ralentissement des créations nettes d'emploi.

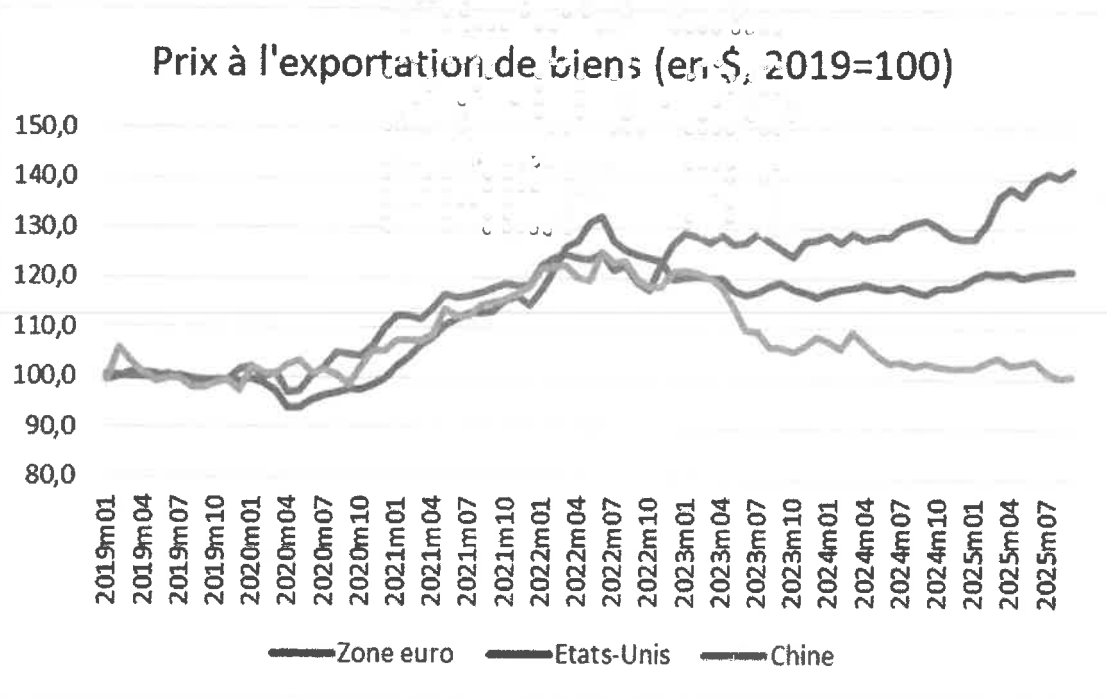
Etats-Unis : créations nettes d'emploi



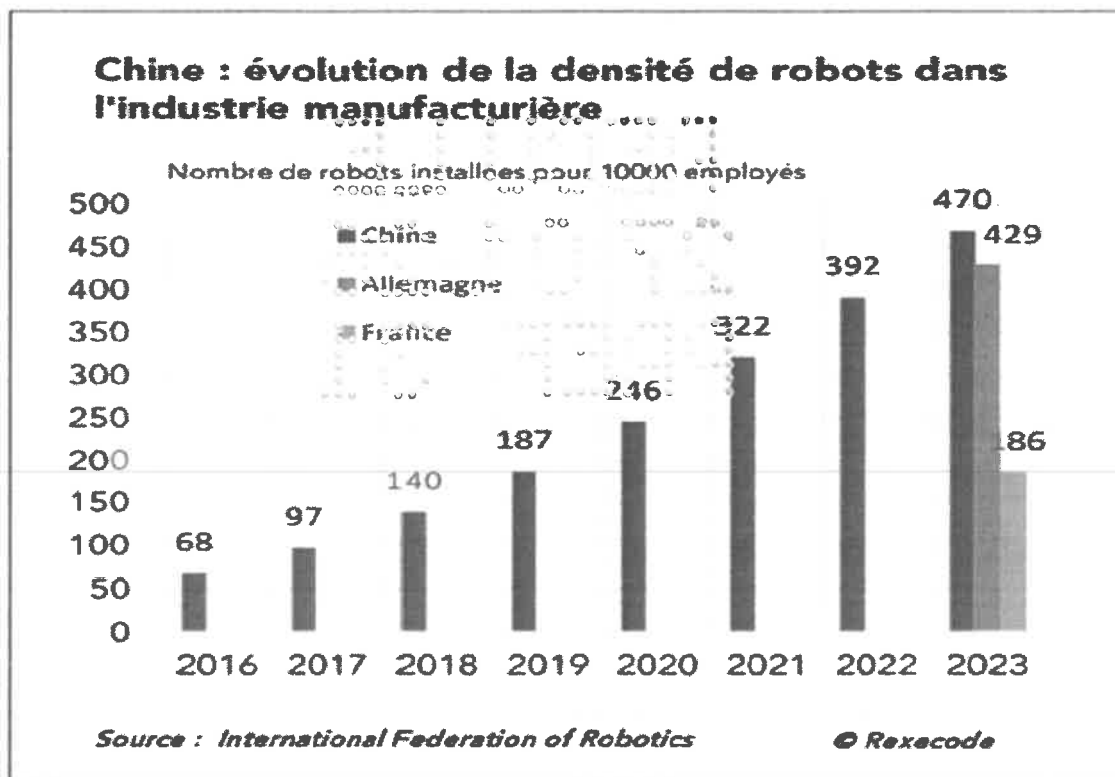
Sources: LBPAM & Bloomberg

En Chine, des évolutions apparaissent depuis quelques mois concernant la production industrielle et les prix.

La Chine traverse en effet une période de déflation industrielle :

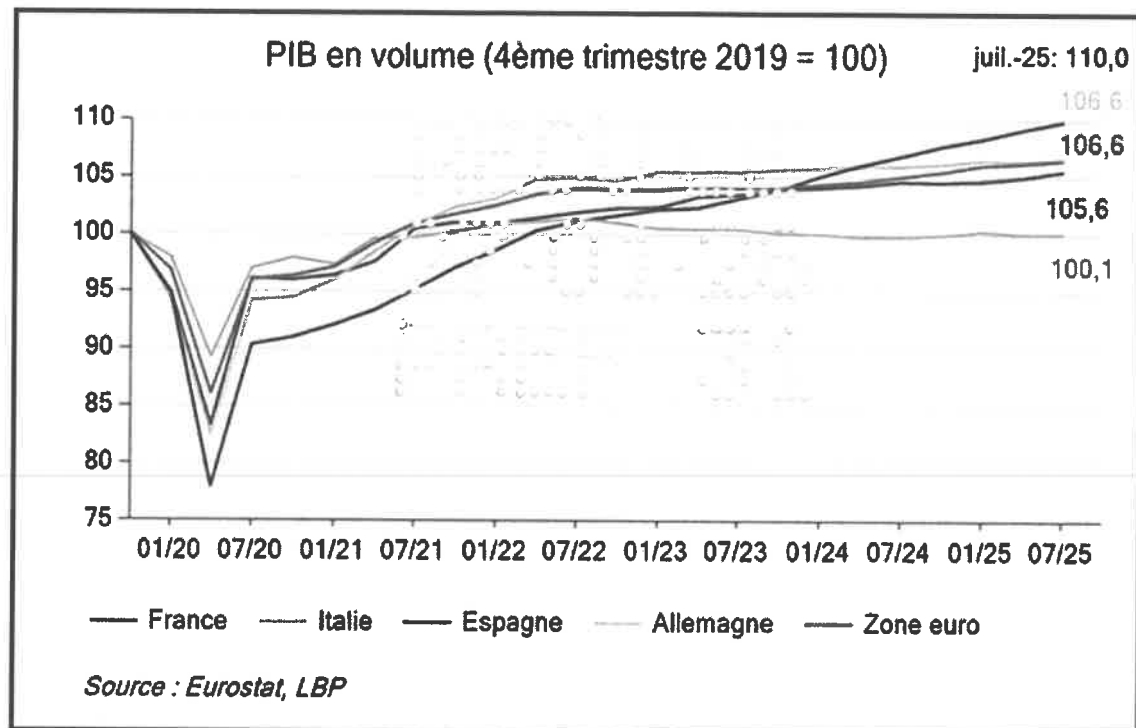


Les prix des produits Chinois restent compétitifs, voire le sont encore plus, mais au prix de gains de productivité jusque là inconnus dans le pays. La Chine fait en effet de plus en plus appel aux robots dans son industrie alors qu'elle s'appuyait sur une main d'œuvre « bon marché » jusqu'alors.



C. Zone Euro : des situations différentes

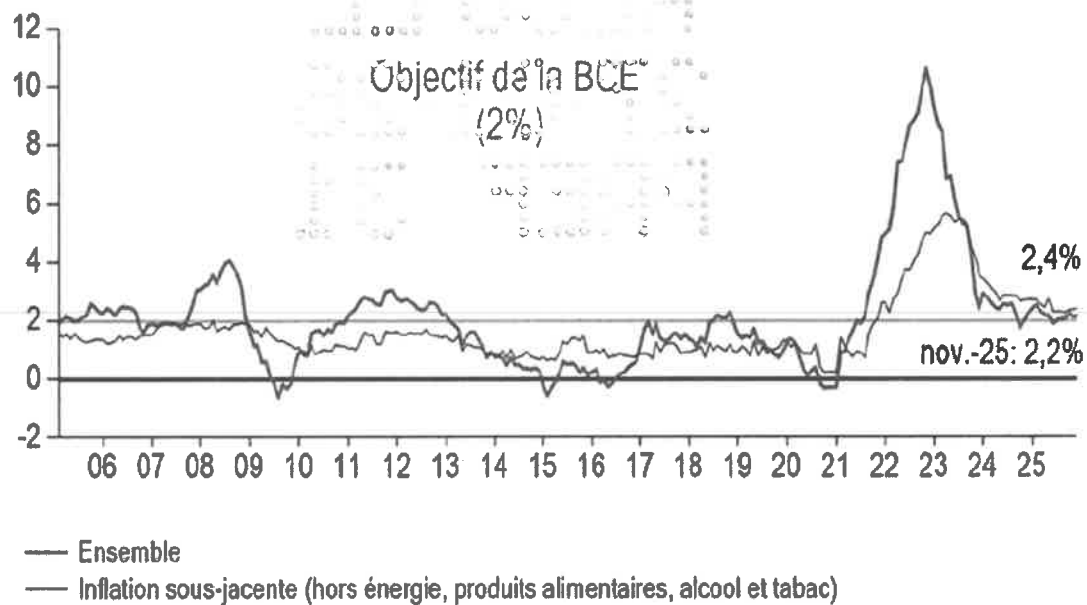
Depuis la crise COVID, les situations de développement économiques sont régulièrement très différentes au sein des différents pays de la zone Euro.



L'inflation en zone Euro est proche de 2%. Contrairement aux indicateurs de développement économique, l'inflation présente moins de disparités nationales. Celles-ci sont principalement dues aux dynamiques salariales.

Zone euro : prix à la consommation (IPCH)

Variation sur un an, %



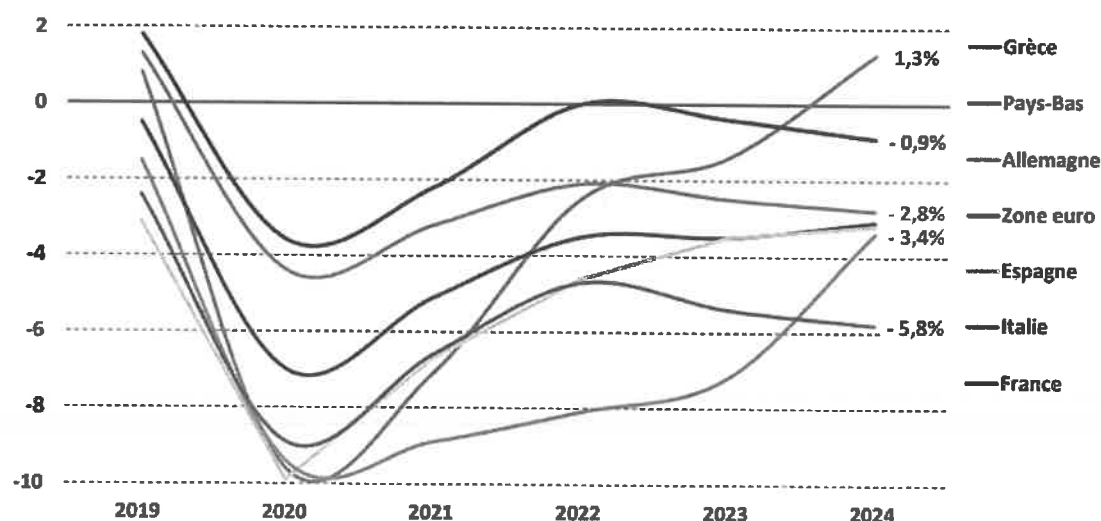
Source : IHS, LBP

III. CONJONCTURE FRANÇAISE

A. Economie Française

1. Déficits publics

Un point majeur concernant l'économie française et plus largement la situation du pays concerne le déficit. Le déficit français est en effet le plus élevé de la zone euro, dont la moyenne avoisine les 3%. Ce déficit présente un caractère structurel (il intervient hors période de crise comme par exemple les « subprimes » ou le COVID).

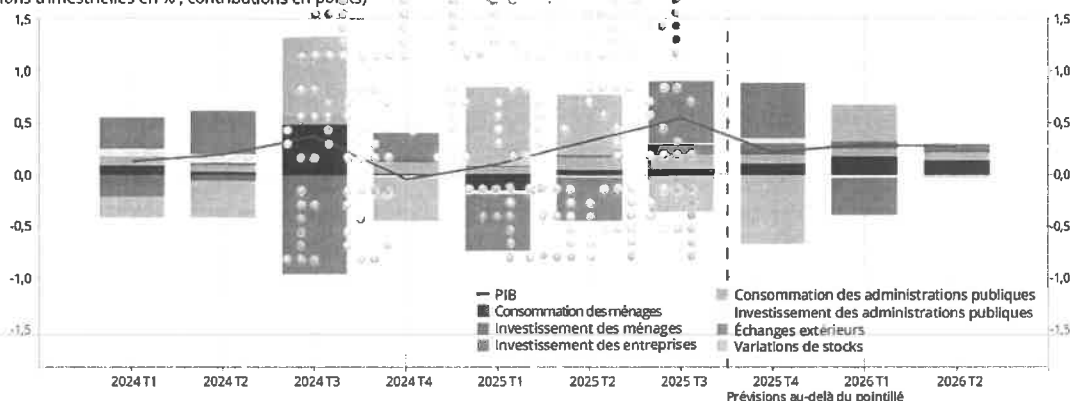


2. Croissance

Au troisième trimestre 2025, le PIB français a gagné de la vigueur (+0,5 % après +0,3 %). La demande intérieure a pris un peu de vitesse (contribution de +0,3 point à la croissance du PIB du troisième trimestre, après +0,2 point au deuxième trimestre), portée par le dynamisme de l'investissement des entreprises (+0,8 % après +0,2 %) et par le rythme toujours soutenu de la consommation des administrations (+0,5 %, comme au printemps). En revanche, la consommation des ménages est de nouveau restée atone (+0,1 %, comme au trimestre précédent) : elle n'a pas progressé depuis un an. Leur investissement s'est quant à lui presque stabilisé (-0,1 % après -0,2 %). Le commerce extérieur s'est franchement redressé (contribution de +0,6 point à la croissance du PIB) après avoir pesé sur l'activité au premier semestre 2025. Les exportations ont décollé (+3,2 % après +0,3 %), portées par des livraisons aéronautiques record, tandis que les importations sont restées robustes (+1,3 % après

+1,5 %). Cette contribution positive a eu pour contrepartie un mouvement de déstockage (contribution de -0,4 point).

Variations trimestrielles du PIB et contributions des principaux postes de la demande
(variations trimestrielles en % ; contributions en points)



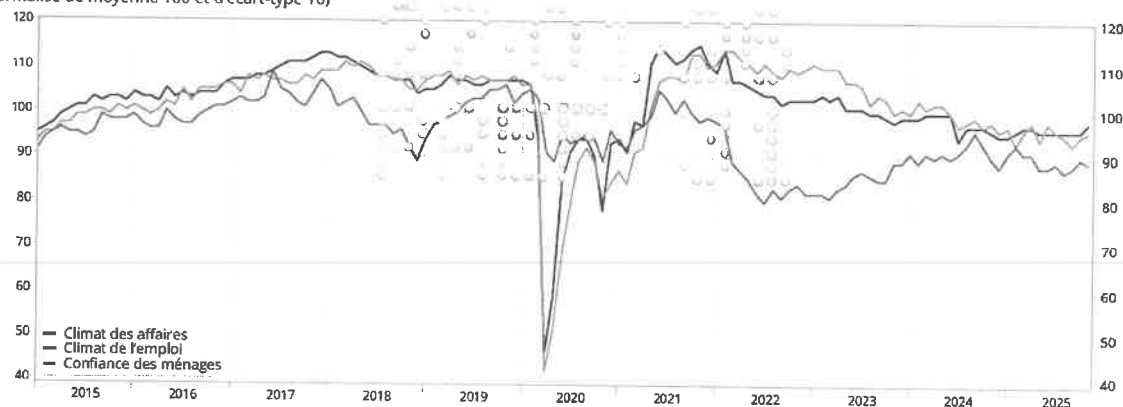
Lecture : au troisième trimestre 2025, le PIB a augmenté par rapport au deuxième trimestre (+0,5 %) ; la contribution de la consommation des administrations publiques est d'environ +0,1 point.
Source : Insee.

Du côté de l'offre, l'activité a été portée par l'industrie manufacturière (+0,8 % au troisième trimestre, après +0,2 %). La valeur ajoutée a accéléré dans les « autres branches industrielles » (+0,9 % après +0,2 %) et a conservé un rythme soutenu dans les matériels de transport (+3,2 % après +5,2 %), tirée par l'aéronautique : dans cette branche, la levée des contraintes d'approvisionnement permet à l'activité de retrouver un niveau proche de celui de 2019, alors qu'elle était lestée depuis plusieurs trimestres. La valeur ajoutée a rebondi dans le secteur de l'énergie, après un printemps particulièrement doux (+4,4 % après -3,8 %). Elle est quasi stable dans le secteur de la construction (+0,1 %, après -0,1 % au trimestre précédent) et reste allante dans les services marchands (+0,5 %, comme au trimestre précédent), portée par l'investissement des entreprises en services de communication et en services aux entreprises. Enfin, la valeur ajoutée agricole a continué de remonter la pente à l'été 2025 : les récoltes de grandes cultures ont rebondi après une année 2024 très dégradée, tandis que les rendements viticoles ont été plus décevants.

D'après les enquêtes de conjoncture, la situation s'éclaircit un peu du côté des entreprises. En novembre, l'indicateur de climat des affaires se situe à 98, deux points au-dessus de son niveau de l'été, mais encore deux points en dessous de sa moyenne de long terme dont il a décroché au printemps 2024. Le climat est mieux orienté que cet été dans les services et dans l'industrie, mais un peu moins bien dans le bâtiment. Dans l'ensemble, l'éclaircie est moins nette sur le front de l'emploi, matérialisant le rétablissement de la productivité en cours : le climat de l'emploi, qui oscille depuis le début de l'année autour de 95, s'établit à 96 en novembre, toujours au-dessous de sa moyenne de long terme depuis juillet 2024. Ce prudent regain d'optimisme de la part des entreprises n'est, pour le moment, pas partagé par les ménages, dont le moral est en berne depuis la fin d'année 2024. L'indicateur de confiance s'établit à 89 en novembre, au même niveau qu'en juillet. Élément caractéristique de cette période de confiance dégradée, le solde d'opinion relatif à l'opportunité d'épargner atteint en

novembre un nouveau maximum historique. Depuis la fin des années 2010, les ménages français n'ont pas changé d'opinion sur leur situation personnelle mais leur opinion sur la situation économique générale du pays s'est nettement dégradée, ce qui est singulier parmi les grandes économies européennes.

Climat des affaires, climat de l'emploi et confiance des ménages en France
(normalisé de moyenne 100 et d'écart-type 10)



Dernier point : novembre 2025.

Lecture : en novembre 2025, le climat des affaires en France s'élève à 98, au-dessous de sa moyenne de longue période (100).

Source : enquêtes de conjoncture auprès des entreprises et des ménages, Insee.

Au total, la croissance annuelle pour 2025 s'élèverait à +0,9 % corrigée des jours ouvrés (et +0,7 % en brut), en léger ralentissement par rapport à 2024 (+1,1 % corrigée des jours ouvrés). La demande intérieure y contribuerait à hauteur de +0,5 point : elle serait essentiellement tirée par la consommation publique (+1,5 %), tandis que la consommation des ménages serait atone (+0,3 %) et l'investissement privé en convalescence (+0,4 % pour les ménages, stable pour les entreprises). Le commerce extérieur contribuerait négativement à la croissance (-0,6 point), ce qui serait plus que compensé par un mouvement de restockage (+0,9 point).

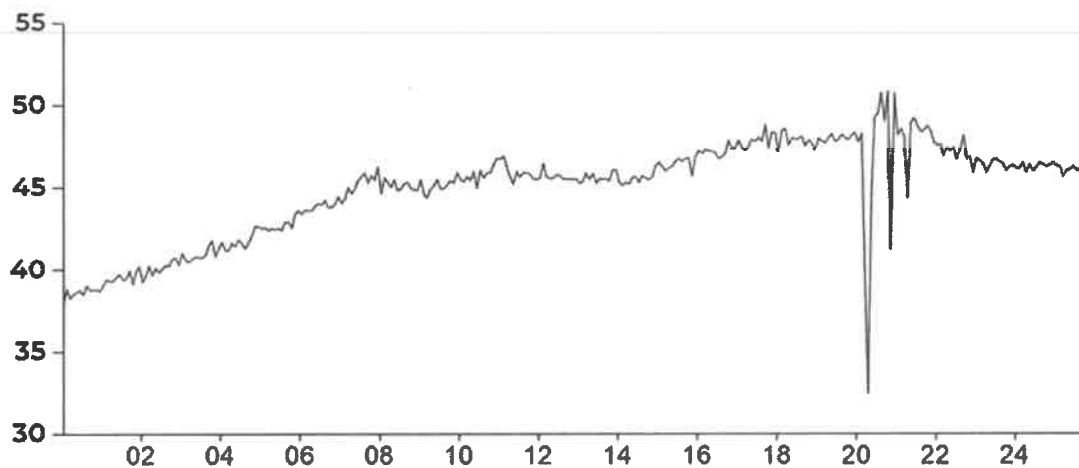
Au premier semestre 2026, l'activité accélérerait un peu (+0,3 % par trimestre). La production manufacturière progresserait légèrement, tandis que l'activité dans la construction se replierait modérément, du fait du retournement de l'investissement public local dû au cycle électoral. La production en services conserverait, quant à elle, un rythme tendanciel, dans la lignée de la consommation des ménages.

La demande intérieure continuerait de porter la croissance (contribution de +0,3 point par trimestre). La consommation des ménages accélérerait un peu au premier trimestre (+0,3 %), notamment du fait du rebond de la consommation d'énergie, en supposant un retour des températures aux normales de saison, puis conserverait ce rythme au deuxième trimestre (+0,3 %). Le taux d'épargne des ménages se redresserait mécaniquement en début d'année 2026, à 18,2 % après 17,8 % en fin d'année 2025, puis reprendrait lentement son reflux au printemps (+18,0 %) : il se situerait mi-2026 toujours plus de 3 points au-dessus de celui d'avant la pandémie, mais 0,7 point en dessous de son sommet du printemps 2025.

3. Les ménages : consommation et perspectives

La consommation des ménages ne bénéficie malheureusement pas de ce sursaut et reste très molle :

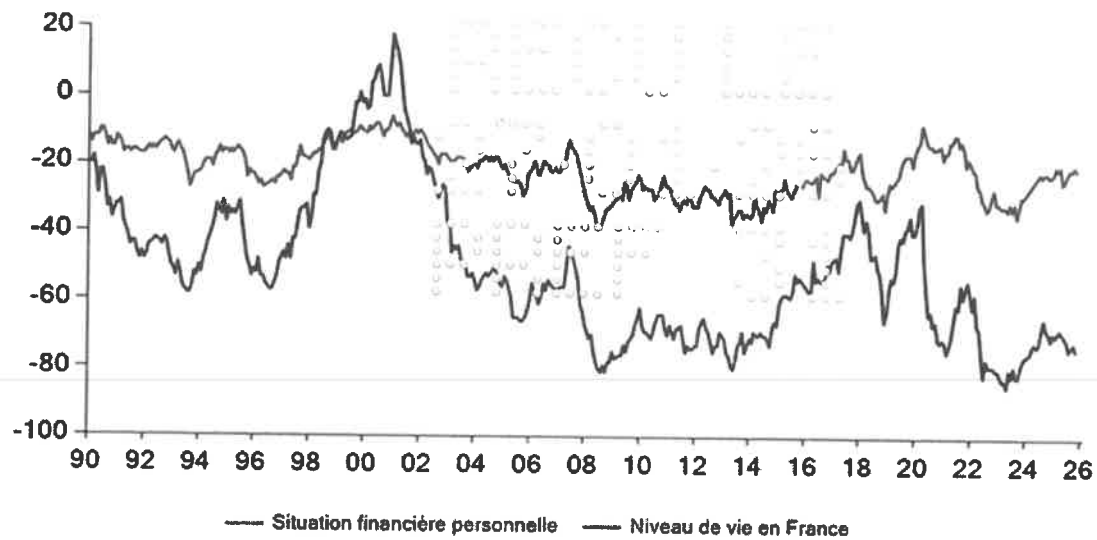
France : consommation des ménages en biens (milliards d'euros chaînés de 2014, CVS-CJO)



Source : IHS, LBP

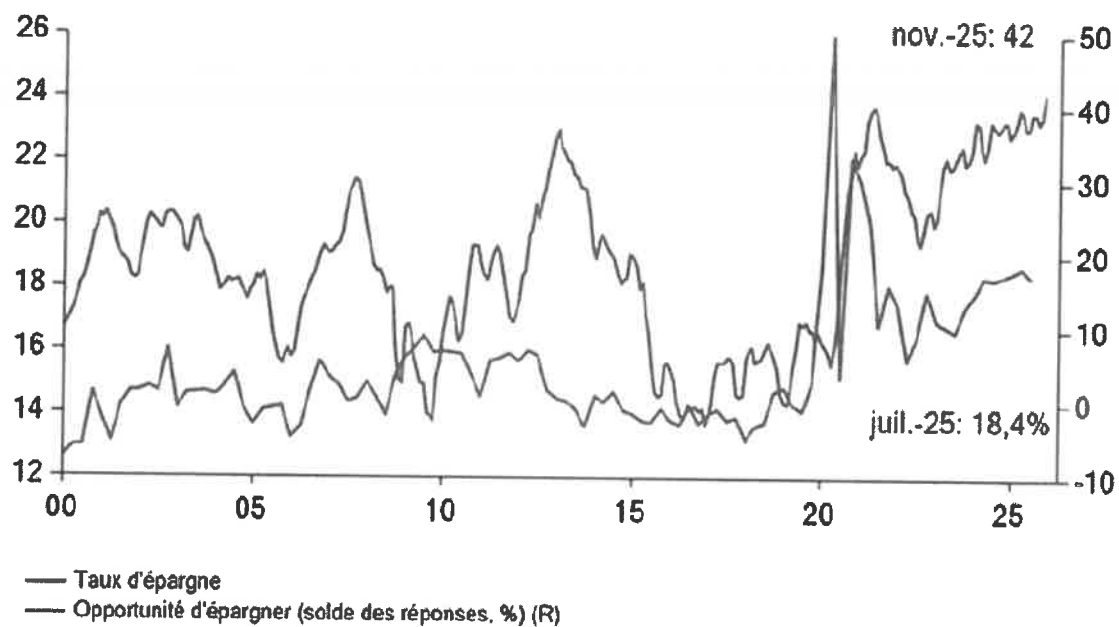
Les ménages jugent leur situation financière personnelle très incertaine, plutôt dégradée. Les indicateurs restent toutefois dans la moyenne d'une période longue. L'opinion des ménages sur le niveau de vie en France est par contre particulièrement négative.

France : opinion des ménages
(solde des réponses, %)



Cette inquiétude assez générale se confirme par une épargne de précaution très marquée.

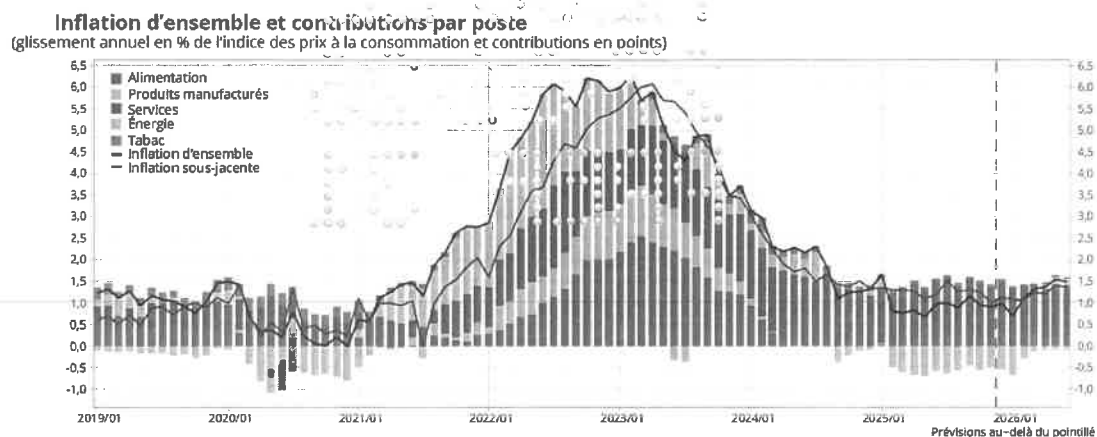
France : épargne des ménages (en %)



Source : Insee, LBP

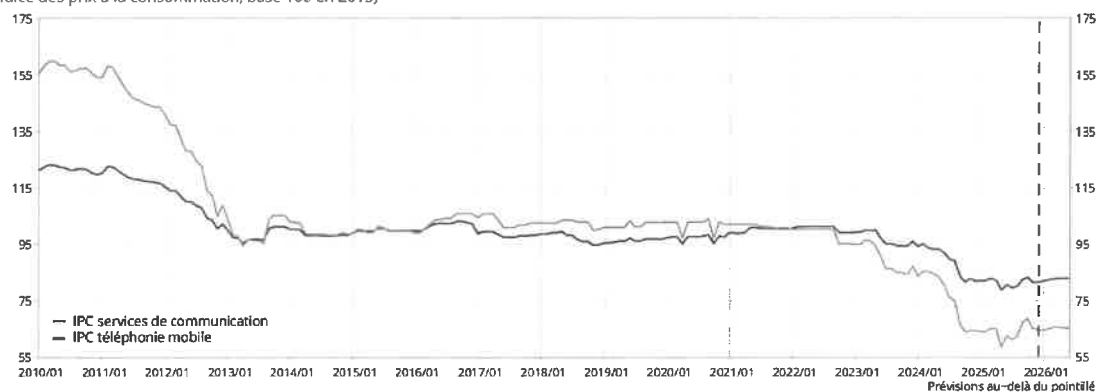
4. Inflation et prix à la consommation

Le glissement annuel des prix à la consommation en France a nettement refléchi depuis deux ans, passant de plus de +6% début 2023, à moins de +1% en février 2025. Depuis lors, il oscille autour des +1%, niveau auquel il se trouve encore en novembre (+0,9%).



Depuis le début de l'année, l'inflation est restée significativement plus faible en France que dans les autres pays européens. Trois éléments expliquaient cette faiblesse relative. D'abord, la dynamique salariale a été moins prononcée en France, freinant les prix des services. Ensuite, le calendrier de fixation des tarifs réglementés de l'électricité a conduit à un fort recul des prix à partir de février 2025. Enfin, la concurrence tarifaire entre les opérateurs de téléphonie s'est traduite par une forte baisse des prix durant l'année 2025, dans des proportions comparables à celles observées lors de l'arrivée du quatrième grand opérateur dans les années. Cette guerre des prix a toutefois pris fin en septembre, et ne contribue donc plus à la faiblesse de l'inflation.

Évolution mensuelle des prix dans les services de communication depuis 2010
(indice des prix à la consommation, base 100 en 2015)



Par ailleurs, l'inflation alimentaire, qui stagnait sous les +1% entre le printemps 2024 et le printemps 2025, s'est un peu élevée et s'établit à +1,4% sur un an en novembre : cette progression est portée par l'instauration depuis mars de la taxe sur les boissons

sucrées dans le cadre des lois financières pour 2025, par la flambée du prix des denrées tropicales et par la répercussion des hausses des prix à la production des produits alimentaires hors frais survenues depuis plusieurs mois, en particulier sur les viandes et les œufs. Au total, en 2025, l'inflation d'ensemble s'établirait à +1,0% en moyenne annuelle, après +2,0% en 2024 et +4,9% en 2023, soit le plus faible rythme observé depuis 2020.

Inflation d'ensemble passée et prévue
(glissement annuel en % ; moyenne annuelle en % pour les deux dernières colonnes)

Regroupements IPC* (pondérations 2025)	octobre 2025	novembre 2025	décembre 2025	janvier 2026	février 2026	juin 2026	Moyennes annuelles 2024	Moyennes annuelles 2025
Alimentation (14,6 %)	1,3	1,1	0,0	1,9	2,0	1,3	1,4	1,2
produits frais (1,7 %)	-2,2	-2,8	-0,1	-0,6	-0,2	0,8	1,9	1,0
autres produits alimentaires (12,9 %)	1,8	1,9	2,1	2,2	2,3	1,3	1,3	1,2
Tabac (1,6 %)	4,1	4,1	4,1	1,9	1,7	1,7	10,3	4,3
Produits manufacturés (22,8 %)	-0,5	-0,6	-0,5	-0,7	-0,7	-0,4	0,0	-0,3
habillement-chaussures (3,3 %)	0,3	0,2	0,2	-1,2	-0,9	0,6	0,4	0,7
produits santé (4,1 %)	-2,1	-1,9	-1,8	-1,8	-1,8	-1,8	-1,2	-1,7
autres produits manufacturés (15,4 %)	-0,2	-0,4	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	0,2	-0,1
Énergie (8,1 %)	-5,6	-4,6	-5,5	-6,3	-1,9	2,0	2,3	-5,5
produits pétroliers (3,8 %)	-1,1	1,0	-0,1	-1,6	-1,8	4,0	-4,7	-4,1
Services (52,8 %)	2,4	2,2	2,3	2,0	2,1	2,3	2,7	2,3
loyers, eau, enlèvement des ordures ménagères (8,0 %)	2,3	2,7	2,7	2,6	2,0	2,0	2,8	2,6
santé (6,4 %)	2,1	2,3	2,2	0,7	0,6	1,1	0,6	1,7
transports (3,1 %)	-1,8	-1,5	-0,4	0,1	0,9	0,9	2,5	0,6
communications (1,8 %)	2,0	-1,6	-0,4	-0,2	0,2	2,9	-8,1	-8,7
autres services (33,5 %)	2,8	2,5	2,6	2,4	2,6	2,7	3,9	3,1
dont hébergement-restauration (9,0 %)	2,2	1,9	1,9	2,1	2,2	2,8	3,1	2,4
dont protection sociale (5,0 %)	3,8	3,9	4,1	3,1	3,4	3,7	3,5	4,1
dont assurances (3,5 %)	6,4	6,3	5,8	4,5	4,5	4,5	8,0	8,4
Ensemble (100 %)	0,9	0,9	1,0	0,7	1,1	1,5	2,0	1,0
Ensemble hors énergie (91,9 %)	1,5	1,4	1,5	1,3	1,4	1,4	2,0	1,5
Ensemble hors tabac (98,4 %)	0,9	0,9	0,9	0,7	1,1	1,5	1,8	0,9
Inflation « sous-jacente » (61,4 %)**	1,2	1,0	1,1	1,1	1,1	1,4	1,8	1,2
Ensemble IPCH	0,8	0,8	0,9	0,8	1,2	1,6	2,3	0,9

■ Prévisions.

* Indice des prix à la consommation (IPC).

** Indice hors tarifs publics et produits à prix volatils, corrigé des mesures fiscales.

Lecture : en novembre 2025, l'inflation d'ensemble sur un an s'établit à +0,9 %. Le glissement annuel des prix alimentaires est de +1,4 %.

Source : Insee.

À l'horizon de la prévision, l'inflation se redresserait un peu, à +1,5% sur un an en juin 2026, sous l'hypothèse d'un cours du baril de pétrole brut figé à 54,3€ (soit 63\$ et un taux de change de 1,16\$/€). Cette hausse serait portée principalement par les prix de l'énergie, notamment ceux de l'électricité avec la sortie du glissement annuel de la forte baisse observée en février 2025. Les prix de l'alimentaire continueraient d'accélérer au premier trimestre, puis ralentiraient au printemps, sous l'effet de la sortie du glissement des fortes hausses observées l'an dernier sur les prix des denrées exotiques. Le glissement annuel des prix des produits manufacturés resterait négatif, l'appréciation de l'euro vis-à-vis du dollar et des devises asiatiques continuant à peser sur les prix des produits importés. Cependant, il remonterait légèrement au printemps, notamment du fait de la taxe sur les petits colis. Enfin, l'inflation dans les services serait quasi stable entre novembre et juin, mais cela masquerait des évolutions contrastées des prix entre les différents produits.

D'ici juin, le glissement annuel des prix des produits énergétiques remonterait à +2,0%, alors qu'il est encore fortement négatif en novembre (-4,6%) : le recul observé depuis

début 2025 prendrait ainsi fin. Cette hausse de l'inflation énergétique serait principalement due à la sortie du glissement annuel, en février, de la forte baisse du tarif réglementé de vente (TRV) de l'électricité en 2025 : en effet, les TRV d'électricité seraient quasi stables en février 2026, alors qu'ils reculaient nettement un an auparavant (-15% en février 2025), faisant ainsi mécaniquement remonter le glissement annuel des prix. En outre, les prix des produits pétroliers s'élèveraient : ils ont déjà été plus dynamiques que le cours du Brent en novembre 2025. Cette hausse des marges est commune à toutes les économies européennes (► **figure 4**) et semble provenir pour partie des destructions récentes de capacités de raffinage russes et ukrainiennes qui ont mis durablement sous tension l'offre mondiale de produits raffinés. Par ailleurs, l'augmentation des obligations que doivent financer les fournisseurs d'énergie à partir du 1er janvier 2026 dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) se répercuterait sur les prix à la pompe en début d'année. Au final, sous l'hypothèse d'une stabilité du cours du Brent à 54,3€ le baril, les prix des produits pétroliers seraient en hausse sur un an en juin 2026 (+4,0%), après +1,0% en novembre 2025. Le glissement annuel du gaz baisserait, quant à lui, à l'horizon de prévision, passant de +1,8% en novembre à -0,4% sur un an en juin. L'inflation alimentaire augmenterait également début 2026, passant de +1,4% sur un an en novembre à +2,0% en mars, pour retomber à +1,3% en juin. Plusieurs effets se succèderaient dans le temps. Début 2026, le rebond passé des prix de production des industries agroalimentaires, qui a commencé début 2025, continuerait un peu à se diffuser aux prix à la consommation : les prix alimentaires hors frais continueraient ainsi d'être plus dynamiques que l'année passée au mois le mois. Leur hausse sur un an atteindrait +2,3% en février 2026, après +1,9% en novembre. Cependant, cette hausse de l'inflation alimentaire serait interrompue au deuxième trimestre par la sortie du glissement annuel d'une part de l'instauration de la taxe sur les boissons sucrées, et d'autre part des fortes hausses observées en avril et mai 2025 sur les prix du café et des produits à base de cacao.

L'inflation sous-jacente, qui n'inclut ni les prix volatils comme l'énergie, ni ceux des tarifs administrés, s'établirait à +1,4% en juin sur un an, après +1,0% en novembre. L'inflation au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui diffère sur le mode de comptabilisation des prix des biens et services de santé, s'élèverait davantage que l'IPC du fait notamment du poids plus lourd de l'énergie dans le calcul de cet indice. Sur un an, l'inflation au sens de l'IPCH serait de +1,6% en juin après +0,8% en novembre.

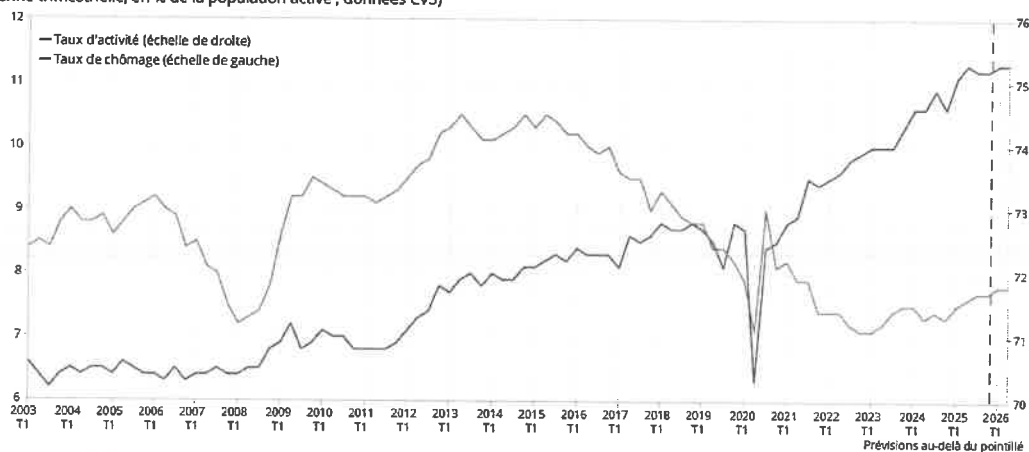
5. Emploi et perspectives

Au troisième trimestre 2025, le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,7 % de la population active. Il augmente très légèrement sur le trimestre (+0,1 point), portant à +0,3 point la hausse sur un an. Il se situe ainsi à son plus haut niveau depuis le

troisième trimestre 2021 (où il atteignait 7,9 %). La hausse du chômage sur un an résulte d'un emploi peu dynamique (51 000 emplois nets ont été créés sur un an, après +214 000 un an plus tôt), tandis que la population active augmente encore vivement (171 000 actifs supplémentaires sur un an, après +243 000 un an plus tôt). Au troisième trimestre 2025, le taux d'activité des 15-64 ans reste ainsi très élevé, à 75,2 %, à peine au-dessous de son maximum historique depuis que l'Insee le mesure (1975), atteint au trimestre précédent.

En prévision, la population active continuerait d'augmenter notamment en raison de la réforme des retraites de 2023, les effets de la suspension prévue de la réforme ne se manifestant pas encore au premier semestre 2026. L'évolution de la population active serait toutefois un peu entravée par la baisse de l'alternance : en effet, confrontés au repli du nombre de postes disponibles, une majorité d'étudiants choisirait de poursuivre leurs études en formation initiale et n'entrerait pas dans la population active. Au deuxième trimestre 2026, la hausse de la population active serait de 182 000 sur un an. Dans le même temps, l'emploi progresserait moins fortement (+19 000 par trimestre en moyenne au quatrième trimestre 2025 et au premier semestre 2026), si bien que le chômage augmenterait un peu : il atteindrait ainsi 7,8 % d'ici mi-2026.

Taux de chômage et taux d'activité au sens du BIT
(moyenne trimestrielle, en % de la population active ; données CVS)



Champ : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire pour le taux de chômage, personnes de 15 à 64 ans pour le taux d'activité.
Source : Insee, enquête Emploi.

B. Le contexte politique et les lois de finances

De la même manière que fin 2024, l'assemblée nationale n'est pas parvenue fin 2025 à voter une loi de finances pour 2026.

C'est donc, comme l'an dernier, une loi spéciale qui a été instaurée pour le début de l'année budgétaire 2026.

Chronologie des faits ayant amené à l'instauration de la loi spéciale :

- 14/10/2025 : Présentation du projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) en Conseil des ministres et dépôt à l'Assemblée nationale.

- 20/10/2025 : Début de l'examen du PLF 2026 en commission des finances de l'Assemblée nationale.
- 22/11/2025 : L'Assemblée nationale rejette à la quasi-unanimité la partie « recettes » du PLF 2026, entraînant l'envoi du texte initial au Sénat.
- 04/12/2025 : Le Sénat adopte la partie « recettes » du PLF 2026 après remaniement.
- 16/12/2025 : Adoption définitive par l'Assemblée nationale du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (PLFSS 2026)
- 19/12/2025 : Réunion de la commission mixte paritaire (PLF 2026) sans accord entre députés et sénateurs.
- 22/12/2025 : Présentation en Conseil des ministres du projet de loi spéciale par le Gouvernement.
- 23/12/2025 : Adoption de la loi spéciale par l'Assemblée nationale et le Sénat.
- 27/12/2025 : Promulgation de la loi spéciale et publication au Journal officiel.

Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances :

- **Art. 47 de la Constitution : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.**
L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.
L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique.
- **Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.**
Le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait.

Le Gouvernement doit alors déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre, un projet de loi spéciale l'autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances (cf. contenu de cette loi propres aux PSR , dispositions).

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés (cf. contenu de ce décret et dispositions propres aux dotations budgétaires C1 - Interne des collectivités locales).

Loi spéciale : contenu

La loi spéciale a été promulguée et publiée au Journal officiel le 27/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient trois articles :

- **Art. 1** : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.
- **Art. 2** : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'état.
- **Art. 3** : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2026 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2026.

Une circulaire interministérielle du 30 décembre 2025 est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Elle précise que les services votés ne constituent pas « une autorisation à dépenser le niveau de crédits ouverts en loi de finances 2025 », mais correspondent à « la faculté de mobiliser les seuls crédits indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions approuvées l'année précédente par le Parlement ». À ce titre, « hormis cas d'urgence nationale (...), aucune dépense

nouvelle ne sera ni engagée, ni mise en œuvre. (...) Toutes les dépenses discrétionnaires pouvant être suspendues (notamment les dotations et subventions modulables et les soutiens divers) le seront à compter du 1^{er} janvier 2026 ».

Ainsi, les dotations de soutien à l'investissement local ou les crédits ministériels prévus dans des contractualisations locales ne devraient pas faire l'objet de nouvelles attributions avant l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

La loi spéciale : quelle logique pour les prélèvements sur recettes (PSR) ?

Principe : PSR 2026 = 2025 dans l'attente d'une nouvelle loi de finances

Point d'attention : Versement du PSR en fonction du droit en vigueur (par 1/12ème ou versement unique ou en plusieurs fois - cf. circulaires du 21/11/2006 et du 22/02/2007)

- Si versement par douzièmes : régularisation ultérieure
- Pour rappel, les douzièmes des 4 premiers mois sont calculés sur la base de l'année précédente ou d'une première estimation. Mais les montants définitifs ne peuvent être fixés qu'en fonction d'une loi de finances ou des textes préexistants.

La loi spéciale : zoom sur la DGF

DGF 2026 = 2025 avec versement par douzièmes (sauf pour la DSR et la DNP) sur la base des montants de 2025 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.

Quand la nouvelle LFI sera votée, régularisation selon nouveau montant voté.

IV. LFI 2026

Le contexte politique actuel ne permet pas d'avoir des éléments fiables sur les mesures de la Loi de finances 2026. Les hypothèses prises sont donc considérées comme identiques à celles de 2025.

IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale

C. L'analyse rétrospective (2020 – 2025)

6. Section de fonctionnement – Evolution des charges 2020-2025

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Atterrissage 2025	TCAM 2020 - 2025
DÉPENSES DE GESTION	1 551 828,00 €	1 573 641,00 €	1 692 382,00 €	1 744 456,27 €	293 049,34 €	200 171,20 €	-33,61%
Charges à caractère général (D011)	215 057,00 €	206 571,00 €	248 917,00 €	208 640,00 €	128 894,68 €	51 766,13 €	-24,79%
Dépenses de personnel (D012)	1 325 142,00 €	1 351 495,00 €	1 430 739,00 €	1 522 738,40 €	154 432,98 €	135 104,28 €	-36,66%
Atténuations produits (014)							
Autres charges courantes (D65)	11 629,00 €	15 575,00 €	12 776,00 €	13 077,87 €	9 721,68 €	13 300,79 €	2,72%

Les dépenses de gestion sont relativement stables sur la période 2020 et 2021 (+ 22 K€) puis connaissent une forte hausse en 2022 (+7,5%) due à l'augmentation des dépenses de personnels petite enfance (+ 118 K€ entre 2021 et 2022 au total).

En 2023, les dépenses de gestion augmentent de manière plus modérée (+48 K€ soit +2,86%). Cette augmentation est marquée par un moindre recours aux dépenses à caractère général (- 45 K€) et a contrario une hausse des dépenses de personnel (+ 94K€).

En 2024, la forte baisse (- 1 451K€ par rapport à 2023) s'explique par le transfert de la compétence Petite enfance à la ville dès le 1^{er} janvier. La diminution des dépenses se poursuit en 2025, du fait de la régularisation de l'affectation de certaines dépenses du CCAS transférées à la Ville suite à l'exercice de la compétence Petite enfance par la Ville.

Il convient ici d'analyser les mouvements au sein des différents chapitres pour comprendre l'évolution des dépenses.

A ce stade et en attente du CA 2025, les dépenses sont analysées de la sorte :

- **Charges à caractère générale (011) :** une forte augmentation des dépenses d'alimentation en 2022 puis une diminution de 16 K€ en 2023 pour atteindre 30 K€ . Une diminution des prestations de services en 2023 passant de 115 K€ en 2022 à 79 K€ soit – 36K€. Une hausse du recours aux autres services extérieurs en 2022 à 8,2

K€ (1 K€ en moyenne les années précédentes) et une absence de dépenses en 2023. Une absence de dépenses d'impôts et taxes également sur 2023.

En 2024, les dépenses relatives aux prestations de service (- 18 K€) et à l'alimentation (- 60 K€) diminuent suite au transfert de la Petite enfance à la ville.

En 2025, des régularisations d'affectation de certaines dépenses du CCAS transférées à la Ville suite à l'exercice de la compétence Petite enfance par la Ville ont été opérées principalement sur le chapitre 011 (gaz, électricité, financement de places de crèche privée).

- **Dépenses de personnel (012) :** Des charges de personnel qui représentent une forte proportion des dépenses de gestion (85% en moyenne sur la période et 87% plus particulièrement en 2023) mais qui diminuent fortement en 2024 du fait du transfert de tout le personnel Petite enfance à la ville. Pour 2024, le coût de la masse salariale est estimé à 154 K€, en diminution en 2025 (- 19 K€) puisque début 2024, des assistantes maternelles ont été rémunérées sur le CCAS malgré le transfert de la compétence Petite enfance, étant payées avec un mois de décalage. Cette dépense devait donc être supportée sur le CCAS en 2024.

7. Section de fonctionnement – Zoom sur les dépenses de personnel

a) *Eléments marquants de 2025*

- **Mesures exogènes**

- **Protection sociale complémentaire : augmentation de la participation à la prévoyance**

Dans le cadre du décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, **la collectivité a dû porter de 5 à 7 € mensuel le montant de sa participation financière** liée à la prévoyance des agents disposant d'un contrat labellisé.

- **CNRACL : 1^{ère} année d'augmentation des cotisations patronales**

L'une des mesures phares de la loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 était l'**augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de 3 points par an jusqu'à 2028**. Cette augmentation a représenté **70 K€** en 2025.

- **Indemnisation du congé de maladie ordinaire à 90%**

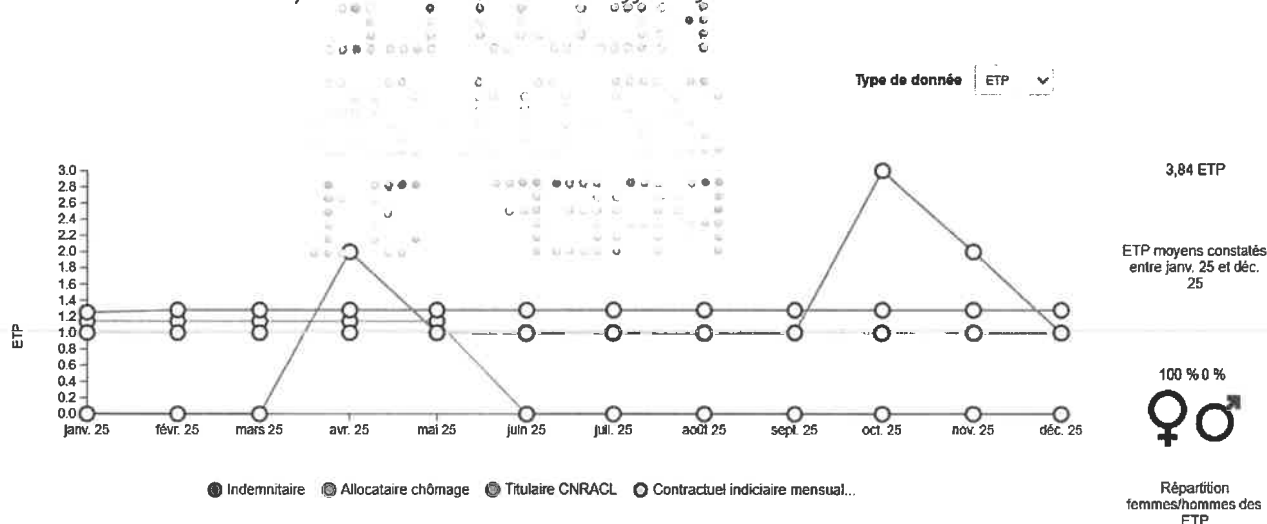
Suite à la parution de la loi finances 2025, depuis le 1^{er} mars 2025, **les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire**, jusqu'à présent rémunérés à hauteur de 100 % du traitement, **ne seront plus indemnisés qu'à 90 %** puis toujours à 50 % pour les 9 mois suivants.

Il est encore trop tôt pour mesurer l'efficacité de cette règle sur l'absentéisme. L'économie réalisée par la collectivité de mars à novembre 2025 est de **1000 €** ce qui paraît peu significatif.

- **Mesures exogènes**

Afin de pallier l'absence d'un agent sur le dernier trimestre 2025, le recrutement d'un agent en remplacement a été effectué.

b) *Présentation des effectifs*



Le CCAS compte en 2025 3,84 ETP.

c) *Masse salariale*

Le montant de la masse salariale pour 2025 est de **135 K€**.

d) *Perspectives 2026*

• Mesures exogènes

- CNRACL : 2^{ème} année d'augmentation du taux des cotisations patronales

Comme en 2025 et jusqu'en 2028, à compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation patronal à la CNRACL augmentera de 3 points pour atteindre 37,65 %. **Cette augmentation représentera pour la ville une charge supplémentaire d'environ 1 000 € par an.**

- Protection sociale complémentaire : augmentation de la participation santé

Comme pour la prévoyance, la collectivité versait une participation santé de l'ordre de 10 € par mois aux agents bénéficiant d'un contrat labellisé. A compter du 1^{er} janvier 2026, le décret du 20 avril 2022 prévoit que le **montant minimal de la participation doit être de 15 €**, par conséquent la collectivité versera désormais 15 € mensuels par agent.

- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026

Tenant compte des prévisions actuelles d'évolution des prix à la consommation et du salaire horaire des ouvriers et des employés, le montant du SMIC brut horaire est revalorisé de 1,18% au 1^{er} janvier 2026. Il est porté à **12,02 €** (contre 11,88 € jusqu'à présent) soit **1 823,03 euros**

mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires (au lieu de 1 801,80 euros).

Dans la Fonction Publique, le traitement minimum de base indiciaire s'établit à 1 801,74 euros bruts mensuels pour un temps complet (IM 366).

Il est rappelé qu'en vertu d'un principe général du droit applicable à tout salarié, la **rémunération des agents ne peut en tout état de cause être inférieure au SMIC.**

Si le minimum de traitement n'est pas revalorisé, une indemnité différentielle devra être versée aux agents publics rémunérés sur la base de l'IM 366 à 370 (inclus).

Néanmoins, cela ne concerne pas d'agent au CCAS à ce jour.

8. Section de fonctionnement – Evolution des produits 2020-2025

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Atterrissage 2025	TCAM 2020-2025
Recettes de gestion	1 624 661,00 €	1 356 008,00 €	1 522 108,00 €	2 029 980,00 €	245 863,00 €	145 879,00 €	-38,25%
Produits des services (R70)	137 291,00 €	198 275,00 €	212 851,00 €	206 133,00 €	33 642,00 €	18 638,00 €	-32,93%
Impôts et taxes (R73)							
Dotations et participations (R74)	1 468 165,00 €	1 152 810,00 €	1 300 135,00 €	1 806 408,00 €	192 875,00 €	109 852,00 €	-40,46%
Autres produits (R75)	130,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	66,00 €	1 886,00 €	70,73%
Atténuation de charges (R013)	19 075,00 €	4 922,00 €	9 121,00 €	17 438,00 €	19 280,00 €	15 503,00 €	-4,06%

Les recettes de gestion varient sur la période et connaissent une hausse particulièrement importante en 2023 avec une subvention communale forte (+ 325K€ de subvention en 2023 par rapport à 2022). Pour l'année 2024, il était prévu le versement d'une subvention de la ville au CCAS de 333 K€. Finalement, compte tenu des besoins du CCAS en fonctionnement et de la subvention de la CAF de 111 K€ versée au CCAS en 2024, cette subvention s'est élevée à 80 K€. En effet, malgré le transfert de la compétence Petite enfance à la ville, la CAF a souhaité maintenir le versement du solde 2023 de la subvention au titre de cette compétence au CCAS en 2024, estimant qu'il devait en être le bénéficiaire. Depuis 2024, les recettes du CCAS ont nettement diminué suite au transfert de la compétence Petite enfance, les aides étant désormais versées à la Ville.

- **Les produits des services (070)** : connaissent des variations sensibles sur la période. Une baisse relativement importante des recettes est enregistrée en 2020 (-60k€), liée à la crise sanitaire. En 2021 et 2022, les produits des services retrouvent leurs niveaux d'avant crise sanitaire. L'année 2024 est marquée par une baisse des produits liée à l'encaissement des factures du multi-accueil par la ville qui s'est poursuivie en 2025, année au cours de laquelle aucune recette liée à la régie du multi-accueil n'a été perçue par le CCAS, la totalité des recettes ayant été basculées à la Ville.
- **Dotations et participations (74)** : les dotations et participations représentent 85% à 90% des recettes de gestion du CCAS de 2020 à 2023. Les subventions de la CAF et de la commune assurent la quasi-totalité de la recette. A partir de 2024 ces subventions sont perçues par la ville. Néanmoins, pour rappel la CAF a souhaité maintenir le versement du solde 2023 de la subvention au titre de cette compétence au CCAS en 2024, estimant qu'il devait en être le bénéficiaire. En 2025, le CCAS ne perçoit plus de subventions de la CAF au titre de la Petite enfance.

9. Evolution des soldes intermédiaires de gestion et dette

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Atterrissage 2025	TCAM 2020-2025
RECETTES DE GESTION	1 624 661,00 €	1 356 008,00 €	1 522 108,00 €	2 029 980,00 €	245 863,00 €	145 879,00 €	-38,25%
DEPENSES DE GESTION	1 551 828,00 €	1 573 641,00 €	1 592 382,00 €	1 744 456,27 €	293 049,34 €	200 171,00 €	-33,61%
EPARGNE DE GESTION	72 833,00 €	217 633,00 €	170 274,00 €	305 523,73 €	47 186,34 €	54 292,00 €	-194,29%
En % des recettes de gestion	4,50%	16%	-11,20%	14,1%	-19,2%	-37,2%	
Solde financier	1 249,00 €	1 385,00 €	1 664,00 €	7 946,00 €	3 403,00 €	- €	
Solde exceptionnel	599,00 €	1 740,00 €	709,00 €	9 567,00 €	- €	5 012,85 €	
EPARGNE BRUTE (CAF)	72 183,00 €	217 278,00 €	171 169,00 €	303 036,73 €	43 783,34 €	49 279,15 €	-192,65%
En % des recettes de gestion	4,40%	-16,00%	-11,20%	14,93%	-17,81%	-33,78%	
EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	72 183,00 €	217 278,00 €	171 169,00 €	312 603,88 €	43 783,34 €	49 279,15 €	-192,65%
En % des recettes de gestion	4,40%	-16,00%	-11,20%	109,48%	92,79%	90,77%	99,15%

Le budget du CCAS ne porte pas de dette, l'épargne brute et nette sont donc identiques.

L'évolution de la situation financière du CCAS se caractérise par :

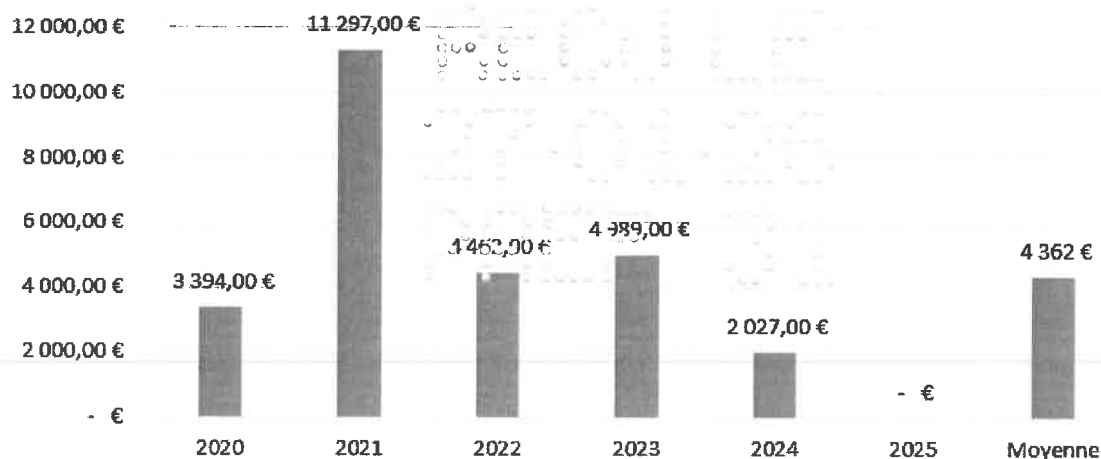
- Une stabilité des dépenses sur 2020 – 2021 puis une forte progression des dépenses en 2022 et 2023, à nouveau en baisse en 2024 suite au transfert de la Petite enfance à la ville.
- Et a contrario une diminution des recettes en 2021. En 2022, les recettes repartent à la hausse mais à un niveau moindre que celui des dépenses de gestion puis baissent significativement en 2024 pour la même raison que la diminution des dépenses. En 2025, cette diminution se poursuit pour les raisons expliquées précédemment mais la proportion entre les dépenses et les recettes reste sensiblement proportionnelle à l'exercice précédent.

10. Eléments de clôture

Le budget affiche un déficit de fonctionnement en 2022 (- 9,6 K€) et à nouveau en 2023 de manière plus marquée (-195 K€). Ce résultat est la conséquence d'une épargne de gestion négative de manière consécutive en 2021 et 2022 qui n'a pu être couverte par un excédent précédent. L'effort fourni par la ville avec un montant de subvention particulièrement plus important en 2023 a permis de maintenir une épargne de gestion et de résorber ce déficit de la section de fonctionnement. En 2025 cet excédent se maintient en investissement et en fonctionnement grâce à la reprise des résultats 2024.

11. Evolution de la section d'investissement

Evolution des dépenses d'équipement



Les dépenses d'investissement représentent en moyenne 4,3 K€ sur la période 2020 – 2025, avec des dépenses particulièrement plus importantes en 2021. En 2025, aucun investissement n'a été engagé.

B. Perspectives 2026

Depuis le transfert du personnel Petite enfance à la ville au 1^{er} janvier 2024, le budget porte exclusivement sur les missions liées à l'action sociale et au 3^{ème} âge, l'ensemble des charges et recettes afférentes au chantier d'insertion seront portées par le budget principal de la ville de Launaguet.

En termes de dépenses, 2026 étant une année de renouvellement du conseil municipal, le BP sera voté avant les élections. En fonctionnement, les lignes budgétaires de 2025 seront reprises avec les mêmes valeurs pour 2026, sauf justification particulière d'évolution des coûts. Aucune nouvelle opération ne sera prise en compte au stade du budget primitif. Le budget d'investissement sera, quant à lui, uniquement consacré à la continuité du financement des opérations déjà engagées avant les élections, aux opérations courantes récurrentes et aux demandes concernant la sécurité des agents ou des usagers.

Le dialogue de gestion sera donc très allégé cette année, mais aussi anticipé par rapport au calendrier habituel.

Un budget supplémentaire pourra éventuellement être voté après les élections par la nouvelle équipe municipale au regard des orientations issues de son projet de mandat.

